Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_129-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 décembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2025-129

En exercice : 30
Présents (P) : 25
Excusés (E) : 1
Pouvoirs : 4
Nombre de votes : 29

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 28 novembre 2025.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUËT), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E - – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P – A donné pouvoir à Ange PRIOUL)

Secrétaire de séance : Chantal PERSAIS

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA COMPETENCE GEMAPI ET SES COMPETENCES ASSOCIEES (BOCAGE, POLLUTIONS DIFFUSES, RUISSELLEMENT) AVENANT N°1 AU PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES GEMA ET ASSOCIEES DE L'UNITE DE GESTION VILAINE OUEST (2026-2028)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_129-DE

Vu *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe*
Vu *la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM*
Vu *les statuts de l'EPTB Vilaine*
Vu *les statuts de Brocéliande Communauté*
Vu *la délibération n°2018-040 de Brocéliande Communauté en date du 26 mars 2018 actant de l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande à Eaux & Vilaine*
Vu *la délibération n°2021-110 de Brocéliande Communauté en date du 13 décembre 2021 approuvant le protocole de transfert des compétences GEMA et associées à l'unité Ouest*

Monsieur le Vice-Président en charge du Patrimoine, de la mutualisation, du grand et petit cycles de l'eau rappelle que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert. Ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés.
Chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée. Brocéliande Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.
Les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sont la Communauté de Communes Bretagne Romantique, Brocéliande Communauté, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Rennes Métropole, la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne Communauté.
Les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires. À chacun de ces protocoles est annexée un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions.
Le programme financier actuellement en vigueur couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025. Il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030). **Conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO).**

Le projet d'avenant n°1 du protocole de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est joint à la présente délibération. Il intègre :

- Une modification de l'article 1 - Objet
- Une modification de l'article 15 – Modalités financières,
- L'ajout du programme financier 2026-2028 en annexe 2.

Le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025.
Le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire. Cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations.
Le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux.
La baisse du taux global de subvention (de 77% à 68% sur l'UGVO s'il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification.
Depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations.
Le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_129-DE

le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029.

A la demande des élus, deux scénarios ont été étudiés pour 2026-2028 :
- un scénario « dégradé » visant à maintenir une « cotisation-reste à charge » constant pour les EPCI,
- un scénario « ambition similaire » cherchant à conserver une dynamique équivalente à celle actuelle, en ajustant la répartition et le volume des actions selon l'expérience acquise, tout en compensant les baisses de financement annoncées.

Les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :
- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes.

Ainsi, le scénario est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Ouest sur 2026-2028 :
- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 5 275 000 €/an
- Effectifs prévus : 22,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 1 715 867 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 365 934 €/an

Ainsi, le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 1,715 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest. Cependant, il a été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,365 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025.

Le reliquat prévisionnel de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest est de 730 K€. Cette estimation repose sur l'hypothèse d'un taux de subvention prévisionnel de 75 % appliqué au montant total des dépenses sur la période 2022 à 2025. Les dépenses prises en compte proviennent des comptes administratifs des années 2022, 2023 et 2024, ainsi que du budget prévisionnel pour 2025.
Concernant l'année 2025, bien que le budget prévisionnel ait été utilisé pour l'estimation, l'état actuel d'avancement des dépenses laisse présager un reliquat supplémentaire, qui viendra s'ajouter à celui déjà estimé pour les années 2022 à 2024. Ce reliquat complémentaire sera connu à la mi-2026 et ajouté au reliquat des années précédentes. Il est rappelé que le bilan définitif ne pourra être établi qu'en 2027, en fonction des subventions effectivement perçues et des ajustements budgétaires opérés sur 2025. **Le montant exact des reliquats de l'annexe financière 2022-2025 sera donc réévalué à cette échéance.**
De même, à ce stade, ce programme n'intègre pas les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert, ni les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront, faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-243500618-20251208-2025_129-DE

Ainsi les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025 :

EPCI Unité de Gestion Vilaine Ouest Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	138 914 €
CC de Saint-Méen Montauban	109 968 €
CC Montfort Communauté	128 558 €
CC de Brocéliande	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	70 387 €
CC Bretagne Romantique	18 751 €
Total sur l'unité de Gestion Vilaine Ouest	**1 365 934 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest et l'EPTB Vilaine tel qu'annexé à la présente délibération
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 10 décembre 2025,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ